

Liste des 11 ALD concernées par l'exonération du ticket modérateur

Taux de la prise en charge de la CNSS

1.	Aplasies médullaires sévères	99%
2.	Insuffisance rénale chronique terminal	98%
3.	trouble héréditaires de l'hémostase	97%
4.	Maladies chroniques actives du foie (Hépatites B et C)	97%
5.	Cirrhoses du foie	97%
6.	Sclérose en plaques	96%
7.	Tumeurs malignes "TM"	95%
8.	Affections malignes du tissu lymphatique ou hématopoïétique	95%
9.	Myélodys plasies sévères	94%
10.	Accident vasculaires cérébral ou médullaire ischémique ou hémorragique	90%
11.	Insuffisance respiratoire chronique grave	90%



ALD ET ALC,
la CNSS réduit vos charges



Le devoir de vous protéger
180x 40x75E | 5,4E€8 1181

www.cnss.ma
080 203 33 33

Vous ou vos ayants droits sont atteints d'une ALD ou d'une ALC ?

Sachez que vous pouvez bénéficier du remboursement ou la prise en charge de tous les actes médicaux liés à la pathologie.

Vous devez tout d'abord déclarer votre affection à la CNSS dans les plus brefs délais afin que vous puissiez bénéficier de plusieurs avantages dont l'exonération des frais restants à votre charge pour certaines pathologies.

Un contrôle médical physique est effectué par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Exonération du Ticket Modérateur

Qui peut bénéficier de cette exonération ?

Si vous êtes un : salarié, pensionné, assuré volontaire ou marin pêcheur à la part, assuré vous et vos ayants droits auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et porteur d'ALD, vous pouvez bénéficier de ces exonérations partielles ou totales.

Quelle exonération pour quelle affection ?

Grâce à l'AMO, vous ne devrez acquitter qu'une partie des frais médicaux, l'autre partie étant couverte par la CNSS.

Toutefois, même cette part pourrait constituer un vrai fardeau ! La CNSS en est consciente.

C'est ainsi qu'elle a procédé, à partir du 15 juillet 2008, à vous faire bénéficier d'une exonération partielle ou totale de la part des frais restant à votre charge.

En effet la CNSS a mis en place une liste de 11 ALD et 10 ALC englobant 108 maladies. Cette liste permet l'exonération totale ou partielle de la part restant à votre charge.

Il s'agit en fait, d'une liste prioritaire susceptible d'évoluer dans le temps, pour vous faire bénéficier de plus d'avantages.

ALC : une exonération totale pour un meilleur accès aux soins.

Vous êtes atteints d'une Affection Lourde et Coûteuse (ALC) ?

Généralement, les ALC nécessitent des interventions ponctuelles.

Que vous soyez assuré ou ayant droit, la CNSS vous fait bénéficier aujourd'hui d'une exonération totale des frais engagés.

Ainsi pour les greffes et les interventions cardiologiques, l'exonération de la partie restante à votre charge est totale.

Quant au suivi post opératoire, la CNSS vous fait bénéficier d'une exonération partielle des frais y afférents car il est considéré comme une Affection de Longue Durée (ALD).

Liste des ALC concernées par l'exonération du ticket modérateur

Les maladies nécessitant la transplantation d'organes ou des tissus suivants :

1. Rein	100%
2. Foie	100%
3. Cœur	100%
4. Cornée	100%
5. Moelle osseuse	100%

Les maladies nécessitant la chirurgie cardiaque :

6. Valvulopathie rhumatismales	100%
7. Cardiopathies congénitales	100%
8. Maladies coronaires	100%
9. Pose de Pace Maker	100%
10. Artériopathie chronique	100%

ALD : une exonération partielle de vos charges

Vous êtes atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) ?

Vous pouvez bénéficier désormais d'une exonération partielle de la partie restante à votre charge.

Le Taux de couverture varie entre 90 % et 99 %.